

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 5/2025
Arrêté de circulation à « Teillet »

Le Maire de la Commune de MARVAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2024 par l'entreprise BATIFOIX ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation des réseaux électriques sur les voies communales n°1 et n°29 de « Teillet », il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules légers et des poids lourds sur ces voies ;

Considérant que les riverains et les services publics peuvent emprunter les voies communales concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18 février 2025 pour une durée de 90 jours, en raison de travaux de sécurisation des réseaux électriques, la circulation sera interdite à tous les véhicules légers et aux poids lourds, dans les deux sens, sur les voies communales n°1 et n°29 au « Teillet ».

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BATIFOIX.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARVAL à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
L'Entreprise BATIFOIX- 10 Route des Maîtres de Forges-87440 SAINT MATHIEU
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL
Le 17 février 2025

Pierre HACHIN
Le Maire


